

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LE PATRIMOINE FONCIER

Société civile de placement immobilier au capital social de 12 852 000 €.
Siège social : 70, rue Saint Lazare à Paris (75009).
303.023.824 R.C.S Paris.

Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire.

Les associés de la S.C.P.I Le Patrimoine Foncier sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 8 Juin 2006 à 15 heures 00 qui se tiendra au siège social de la SCPI 70, rue Saint Lazare à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère ordinaire :

- 1 - Approbation des comptes;
- 2 - Quitus;
- 3 - Approbation de l'affectation du résultat 2005;
- 4 - Approbation des conventions visées à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier ;
- 5 - Approbation des valeurs comptable et de réalisation de la société ;
- 6 - Approbation de la valeur de reconstitution de la société ;
- 7 - Commercialisateurs ;
- 8 - Autorisation de cession ;
- 9 - Recours à l'emprunt ;
- 10 - Renouvellement des membres du conseil de surveillance ;
- 11 - Renouvellement du mandat de la gérance ;
- 12 - Adhésion à l'APPSCPI ;
- 13 - Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Résolutions à caractère ordinaire.

1ère résolution (*Approbation des comptes*). — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2005.

2ème résolution (*Quitus*). — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion lui donne quitus au titre de son activité durant l'exercice 2005.

3ème résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2005*). — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2005 d'un montant de 4 260 750,08 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2005	4 260 750,08 €
Report à nouveau	1 813 285,90 €
Résultat disponible	6 074 035,98€
Dividende proposé à l'assemblée générale 48 € x 84 000 parts	- 4 032 000,00 €
Report à nouveau après affectation	2 042 035,98 €

4ème résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier*). — L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

5ème résolution (*Approbation des valeurs comptable et de réalisation de la société*). — Conformément à l'article L 214-78 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire approuve la valeur comptable et la valeur de réalisation de la société fixées à la clôture de l'exercice telles qu'elles lui sont présentées :

	De la société	Par part
Valeur comptable	32 854 919,25 €	391,13 €

Valeur de réalisation	61 264 991,63 €	729,35 €
-----------------------	-----------------	----------

6ème résolution (Approbation de la valeur de reconstitution de la société). — Conformément à l'article L 214-78 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :
Valeur de reconstitution : 65 060 651,63 € soit 774,53 € par part.

7ème résolution (Commercialisateurs). — L'assemblée générale ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

8ème résolution (Autorisation de cession). — L'assemblée générale ordinaire autorise la gérance, après accord du conseil de surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, dans la limite autorisée des 15 % par an de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article 1er III 2° du décret n° 71-524 du 1er juillet 1971 modifié) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

L'assemblée générale ordinaire prend acte des ventes suivantes :

— 1 112 m² de bureaux situés 28 Avenue du Maréchal Foch à Fontenay-aux-Roses pour un montant de 1 170 000 € net vendeur le 12/01/2005.

— 702 m² de locaux situés 1945 avenue Roger Salengro à Chaville pour un montant de 1 677 000 € net vendeur le 18/02/2005.

9ème résolution (Recours à l'emprunt). — Conformément à la 9ème résolution approuvée en assemblée générale du 31 mai 2005, et dans le cas où :
— des opportunités d'acquisitions et ou ;

— la restructuration lourde d'un ou plusieurs immeubles se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement, l'assemblée générale ordinaire réitère l'autorisation donnée à la société de gestion de contracter des emprunts dans une limite globale arrondie à 3 800 000 € et ce, conformément à l'article L 214-72 du Code monétaire et financier.

Corrélativement et dans la même limite, l'assemblée générale ordinaire autorise la société de gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : hypothèque et/ou caution.

10ème résolution (Renouvellement des membres du conseil de surveillance). — Les mandats de trois membres sur dix qui composent le conseil de surveillance venant à échéance, l'assemblée générale ordinaire décide que seront élus au conseil de surveillance, les associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix à la majorité des associés présents ou votants par correspondance.

Les membres ainsi désignés le seront pour une durée de six ans. Leur fonction prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

11ème résolution (Renouvellement du mandat de la gérance). — Conformément à la 10ème résolution approuvée en assemblée générale ordinaire du 16 juin 2003, la présente assemblée générale ordinaire approuve le renouvellement du mandat de la société de gestion Foncia Pierre Gestion pour une durée fixée à l'article 14 des statuts de la SCPI Le Patrimoine Foncier à 3 ans ; qui expirera le 30 juin 2009 à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

12ème résolution (Adhésion à l'APPSCPI). — L'assemblée générale ordinaire décide d'adhérer à l'association des porteurs de parts de société civile de placement immobilier (APPSCPI).

13ème résolution (Pouvoirs). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités

A défaut de quorum à cette assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 21 juin 2006 à 15 h, au même endroit, sur le même ordre du jour.

0606608